



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 020-2021
Type d'intervention : Postulat
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.45

Déposée le : 08.03.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Müller (Orvin, UDC) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 11.03.2021

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Soutenir les EMS et les établissements de soins

Le Conseil-exécutif est chargé d'évaluer :

1. comment les foyers pour personnes âgées, les hôpitaux et les établissements de soins peuvent être soutenus durant la pandémie de COVID-19, afin de garantir la meilleure protection possible des résidentes et des résidents contre les risques de contamination, sans trop restreindre toutefois leur liberté de mouvement indispensable à une santé physique et psychique ;
2. la possibilité de mettre en place un service de contact temporaire pour les bénéficiaires et leurs proches, permettant de recevoir des informations spécifiques et du soutien en plus de leur offrir la possibilité de soumettre des doléances liées à la situation évoquée ;
3. dans quelles mesures les doléances reçues peuvent servir au processus d'amélioration continue.

Développement :

Il ne fait plus aucun doute que les différentes mesures, qui devraient normalement protéger des contaminations la patientèle des établissements de soins, peuvent s'avérer contre-productives. Des cas de personnes en établissements de soins, littéralement enfermées dans leur chambre plusieurs semaines durant, avec pour conséquence une péjoration rapide de leur état de santé, ont été rapportés. Dans d'autres cas, ce sont des personnes hospitalisées et isolées sur une longue période qui sont décédées non pas du COVID-19, mais des restrictions liées à la pandémie qui ont causé une dégradation massive de leur santé psychique et physique, alors même que leurs perspectives de rétablissement étaient largement positives.

Cette situation est inacceptable et le canton doit immédiatement envisager des mesures rapidement applicables pour non seulement protéger ces personnes des risques de contamination, mais aussi garantir

leurs besoins fondamentaux de mobilité, de socialisation et de liberté. Parmi les mesures possibles, citons entre autres :

- la création, dans les différentes institutions, d'unités réservées aux personnes testées positives au CO-VID-19 afin qu'elles puissent circuler librement ;
- la mise à disposition de cabines en plexiglas ou d'autres dispositifs permettant de recevoir des visites ;
- l'intervention d'ergothérapeutes externes, au besoin à la charge des familles ;
- le port généralisé de masques FFP2 par le personnel et les bénéficiaires dans certaines situations (visites) ;
- le recours systématique aux tests rapides.

Motivation de l'urgence : les besoins des bénéficiaires et de leurs proches, tout comme ceux du personnel des institutions concernées sont cruciaux et requièrent un traitement urgent du présent postulat.

Destinataires

– Grand Conseil